



29 juillet 2024

## CIRCULAIRE CTOI

2024-41

Madame/Monsieur,

### INVITATION A LA 1<sup>ère</sup> REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SOCIO-ECONOMIQUE (GTSE01)

J'ai l'honneur de vous adresser la présente invitation à participer à la 1<sup>ère</sup> réunion du Groupe de travail socioéconomique qui aura lieu le **vendredi 25 octobre 2024**.

La réunion se tiendra simultanément avec la 13<sup>ème</sup> réunion du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA13) à Bangkok, en Thaïlande. Le lieu exact des réunions est en cours de finalisation et sera communiqué dans les meilleurs délais possibles.

Les termes de référence du GTSE figurent à l'Annexe 1 de la [Résolution 23/10](#) « *Termes de référence d'un Groupe de travail socio-économique* ». Les informations et documents seront téléchargés sur la [page web de la réunion](#) en temps opportun.

#### Composition

Conformément à la Rés. 23/10, le GTSE sera de nature technique et scientifique et devrait être composé de parties prenantes, d'experts et de praticiens, en particulier les suivants :

- a. des chercheurs en sciences sociales ;
- b. des économistes ;
- c. des chargés des pêches ;
- d. des experts invités.

La participation du Président du Comité Scientifique (ou d'une personne désignée) au GTSE est obligatoire.

Nous prions instamment tous les participants intéressés de s'inscrire en ligne [ici](#) dès que possible pour faciliter la planification et les dispositions logistiques de la réunion. Étant donné qu'il s'agit d'un Groupe de travail, des lettres de créances ne sont pas requises et la participation ne se fera pas par Délégation.

#### Soumission de documents

Les documents doivent concerner l'ordre du jour de la réunion. Les titres doivent être soumis trente (30) jours avant la réunion (le 25 septembre) et les documents de travail complets doivent être remis quinze (15) jours avant la réunion (le 10 octobre), au plus tard.

#### Fonds de Participation aux Réunions (pour les Membres de Parties contractantes en développement de la CTOI uniquement)

La participation d'un représentant de Membres en développement de la CTOI peut être prise en charge par le Fonds de Participation aux Réunions (FPR) de la CTOI. Les candidatures au FPR de la CTOI doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI ([iotc-secretariat@fao.org](mailto:iotc-secretariat@fao.org)) 45 jours, au plus tard, avant la réunion (le 10 septembre).

Les candidatures doivent inclure :

- i) Une lettre de nomination officielle ;
- ii) Un extrait détaillé du document à présenter ; et

#### Distribution

**Parties contractantes de la CTOI** : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

iii) Les coordonnées du candidat (avec une copie de son passeport).

Le Règlement intérieur pour l'administration du Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI ainsi que les directives pour la candidature au FPR figurent à l'Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI. Cliquer [ici](#). Veuillez noter que le Règlement intérieur de la CTOI (2023) ne prévoit pas de disposition visant à ce que le Secrétariat de la CTOI prenne en considération des candidatures au FPR présentées en retard.

### Informations sur le pays hôte

Un document d'informations fournissant des détails sur les aspects logistiques du lieu de réunion et les conditions locales sera mis à votre disposition sur la page web de la réunion dès que le lieu aura été finalisé.

Cordialement,

Paul de Bruyn



Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

- Néant